



DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CHESSY-LES-MINES

PLAN LOCAL D'URBANISME
Le Document Graphique

04-1 Commune - Vue d'ensemble

Echelle 1/3000

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
04-1	6 juillet 2015	16 nov - 18 déc 2015	21 mars 2016

Zone UAp : Zone urbaine centrale de forte densité correspondant à un mixité d'usages et un intérêt patrimonial. La zone UAp est concernée par un allée faible de crues de torrents et des zones de coulures, représentés par une zone de couleur verte au document graphique n°04-3. Elle est en outre concernée, au titre de l'article L123-1-5-8-5 du Code de l'Urbanisme, par un linéaire de protection des linéaires commerciaux situés adjacents.

Zone UB : Zone urbaine en extension du centre-ville ancien, de densité moyenne avec une mixité d'usages. La zone UB est concernée par des allées faibles et moyen de crues torrentielles, représentés par des zones de couleurs orange et verte au document graphique n°04-3. Les zones UB et UB sont concernées par le servitude de ruisseau au titre de l'article L123-1-5-10-1° du Code de l'Urbanisme. Les conduites à usage d'habitat sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 5 logements, un minimum de 20 % de la surface de plancher soit affectée à du logement abordable.

Zone UC : Zone urbaine périphérique de densité modérée à vocation d'habitat. La zone UC est concernée par :
- des allées fortes de crues de torrents et de ruissellements/ravinements sur versants matérialisés par une zone de couleur rouge sur le document graphique n°04-3 ;
- des allées pélagiques moyennes matérialisés par une zone orange dans le document graphique n°04-3 ;
- des allées faibles de glissements de terrain et ruissellements/ravinements, matérialisés par une zone de couleur jaune dans le document graphique n°04-3 ;
- des allées faibles de glissements de terrain matérialisés par une zone de couleur beige dans le document graphique n°04-3 ;
- un allée faible de ruissellements/ravinements matérialisé par une zone de couleur rose au document graphique n°04-3 ;
- un allée faible de crues de torrents, matérialisé par une zone de couleur verte au document graphique n°04-3.

Zone UI : Zone urbaine à vocation d'activités économiques. La zone UI comprend un secteur Lia disposant d'un système d'assainissement autonome, non soumis aux mêmes exigences de raccordement au réseau public d'assainissement.

Zone NUB : zone naturelle située dans l'enveloppe urbaine directement constructible sous réserve que l'urbanisation soit compatible avec les objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1. La zone NUB est concernée par le servitude de ruisseau au titre de l'article L123-1-5-11-1° du Code de l'Urbanisme. Les conduites à usage d'habitat sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 5 logements, un minimum de 20 % de la surface de plancher soit affectée à du logement abordable.

Zone A : zone agricole constructible uniquement pour les bâtiments à usage d'activités agricoles.

Secteur Aco : secteur agricole à forts enjeux environnementaux jouant un rôle de corridor écologique dans la trame verte et bleue de la commune strictement inconstructible et disposant de règles particulières concernant les cultures.

Secteur Ap : Secteur agricole inconstructible du fait de l'intérêt paysager et des risques géologiques. La zone agricole est concernée, dans son ensemble, par :
- des allées fortes de crues de torrents, matérialisés par une zone rouge inconstructible dans le document graphique n°04-3 ;
- des allées pélagiques moyennes, matérialisés par une zone orange dans le document graphique n°04-3 ;
- un allée faible de glissements de terrain, matérialisé par une zone beige dans le document graphique n°04-3 ;
- des allées faibles de glissements de terrain et ruissellements/ravinements, matérialisés par une zone jaune dans le document graphique n°04-3 ;
- un allée faible de ruissellements/ravinements matérialisé par une zone de couleur rose au document graphique n°04-3 ;
- un allée faible de crues de torrents matérialisé par une zone de couleur verte au document graphique n°04-3.

Zone N : Zone naturelle à forts enjeux environnementaux et paysagers strictement inconstructible.

Secteur Nco : Secteur naturel à forts enjeux environnementaux jouant un rôle de corridor écologique dans la trame verte et bleue de la commune strictement inconstructible et disposant de règles particulières concernant les cultures.

Secteur Nzh : Secteur de zone humide à forts enjeux environnementaux strictement inconstructible et disposant de règles particulières concernant les mouvements de terrain (affouillements-exhaussements de sols).

Secteur Nj : Espace cultivé en limite d'urbanisation dans lequel certaines constructions en lien avec l'entretien des jardins sont autorisées.

Secteur Nhp : Secteur de taille et de capacité limitée permettant le changement de destination dans le volume bâti existant pour tenir compte du potentiel touristique et de valorisation du patrimoine existant.

Secteur Nl : Espace naturel à vocation de loisirs.

La zone NUB est concernée dans son ensemble par :
- des allées fortes de crues de torrents, ruissellements/ravinements sur versants et glissements de terrain, et des allées moyennes de chutes de blocs et glissements de terrain. L'ensemble de ces allées est matérialisé par une zone de couleur rouge inconstructible dans le document graphique n°04-3 ;
- un allée faibles de glissements de terrain, matérialisé par une zone orange dans le document graphique n°04-3 ;
- des allées faibles de glissements de terrain et ruissellements/ravinements, matérialisés par une zone jaune dans le document graphique n°04-3 ;
- un allée faible de ruissellements/ravinements, matérialisé par une zone de couleur rose au document graphique n°04-3 ;
- un allée faible de crues de torrents, matérialisé par une zone de couleur verte dans le document graphique n°04-3.

Emplacements réservés au titre de l'article L123-1-5-V du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation d'équipements ou d'espaces publics et de voiries.

Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation mis en place au titre de l'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Figures vertes à préserver au titre de l'article L123-1-5-10-2° du Code de l'Urbanisme

Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L123-1-5-10-2° du Code de l'Urbanisme

Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5-10-2° du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial toutes activités protégé au titre de l'article L123-1-5-8-5 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L123-1-5-V du Code de l'Urbanisme				
* VOIRIES				
N°	DESIGNATION	PARCELLES	LARGEUR DE PLATEFORME / SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
V1	Réaménagement de la RD n°19 et des parkings d'accès au cimetière	AA n°90, n°91, n°92, n°101	Bande comprise entre 2 et 30 m de largeur sur 400 m de longueur de part et d'autre de la RD 19, soit environ 0,67 ha	DEPARTEMENT
V2	La Roberte - VC n°101 Aménagement d'une aire de retournement pour les bus	AC n°11	420 m²	COMMUNE
* EQUIPEMENTS PUBLICS				
N°	DESIGNATION	PARCELLES	LARGEUR DE PLATEFORME / SUPERFICIE	BENEFICIAIRE
R1	Cheminement piéton reliant l'école au jardin d'enfants	AH n°13	4 m 350 m²	COMMUNE
R2	Montée de Coray Cheminement piéton reliant Beaugard au pont de l'Azergues	AH n°79, n°80, n°81, n°83, n°84	Bande d'env. 3 m de largeur sur env. 215 m de longueur	COMMUNE
R3	Rue de Bougchanin, Montée des comières Cheminement piéton reliant le plateau de la Roberte/Les Sèvres au boug via Bougchanin	AB n°69 AD n°39, n°41, n°42, n°44, n°45, n°80	Bande de 3 m de largeur sur env. 400 m de longueur	COMMUNE
R4	Bougchanin - Périmètre de l'OAP n°1 Aménagement d'un parking paysager	AE n°21	Env. 650 m²	COMMUNE
R5	Rue des Morais - Périmètre de l'OAP n°2 Aménagement futur d'un espace public paysager à proximité de la salle des fêtes	AE n°140, n°141, n°142, n°143, n°144, n°145, n°146	0,2 ha environ	COMMUNE
R6	Rue des Morais - Périmètre de l'OAP n°2 Cheminement piéton reliant la route de Chibillon à la rue des Morais	AE n°153, n°154	Bande de 3 m de largeur sur env. 50 m de longueur	COMMUNE
R7	Ruisseau du Molinant Aménagement d'un bassin-lampion sur le cours d'eau	AA n°87, n°88, n°89, n°124, n°125	1,12 ha environ	COMMUNE

